

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,

**Et** L'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées », association loi 1901 Place Sophie Laffitte - BP 217 06904 Sophia Antipolis Cedex, représentée par son Président Bernard PRUNIAUX.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique de développement économique et au regard de la délibération cadre du 22 Décembre 2005, la Communauté Urbaine MPM a décidé de soutenir les pôles de compétitivité de PACA labellisés par le Gouvernement.

Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » associe d'importants industriels tels que Gemalto, Philips, St Microélectronics ou encore IBM, ainsi que des laboratoires tels que le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Laboratoire Matériaux & Microélectronique de Provence (L2MP Polytech) ou EURECOM.

La réalité industrielle régionale de ces secteurs est conséquente. Les projets relatifs au pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » devrait l'accroître encore avec 400 M€ d'investissements prévus d'ici 2009.

Les axes stratégiques définis par le pôle sont :

Le développement de projets de recherche et développement innovants et compétitifs,  
L'aide au développement des PME,  
La participation à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Les thématiques abordées sont :

- la microélectronique,
- les objets communicants sécurisés,
- l'industrie des télécommunications,
- la conception, le développement et l'entretien de logiciels,
- les technologies du multimédia.

Elles permettront de cibler les marchés en croissance suivants :

- connectivité, - finances,
- transports intelligents. - gestions des risques,
- sécurité, - identité numérique,
- téléphonie mobile, - mobilité,
- tourisme, - santé.
- traçabilité,

Des groupes thématiques ont été construits en 2007 afin de permettre l'émergence de projets. Ces groupes thématiques dispose d'un focus commun, la sécurité, et traite de problématiques relatives à la traçabilité, la mobilité et l'identité. 27 propositions de projets ont été élaborées.

La commission projet du pôle a labellisé 48 projets en 2007, 22 ont été retenus pour un financement par l'Agence Nationale de la Recherche, la Direction Générale des Entreprises ou le Conseil Régional PACA.

Parmi les projets labellisés et financés en 2007, le projet PAC ID Biobanque peut être cité en exemple. Il s'agit d'un projet de surveillance de l'état de conservation des ressources biologiques et de traçabilité au sein des structures de stockage. Ce projet concerne notamment les entreprises Cybernetix, Tagsys, IPC et le laboratoire L2MP.

Pour l'année 2008, les lignes forces priorisées sont notamment :

- La finalisation du positionnement stratégique avec le lancement du Conseil stratégique et scientifique.
- Le renforcement de la politique projet, par l'animation renforcée des groupes thématiques ou le rapprochement avec les autres pôles.
- La poursuite d'un plan d'action PME.
- La contribution à l'ancrage territorial (plateformes technologiques, mise en synergie de l'offre de formation régionale).
- Le développement du rayonnement du pôle.
- La réponse à l'audit DGE.
- La finalisation et le suivi des indicateurs.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration et à l'animation du pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées », porté par l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées ».

## **Article 3 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

Pour aider l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 25 000 euros au titre de l'année 2008.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Engagements de l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »**

### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du Pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en cohérence avec la politique d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en adossement des outils pour la création d'entreprises, le transfert de technologie et l'innovation qu'elle soutient. En particulier l'incubateur Impulse et Multi-Média, Marseille Innovation, Med Multimed, le Technopôle de Château-Gombert et le pôle multi-média de la Belle-de-Mai.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

### **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

### **Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib	
42559	00032		21028356304	87

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

#### **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour l'Association  
« Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »  
Le Président

**Jean-Claude GAUDIN**

**Bernard PRUNIAUX**